

OPC du canton de Berne	Principes de base / compétences		
Classeur Aménagement des eaux	010	Objectifs du classeur	
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le :		Page	1

La classeur Aménagement des eaux est un outil destiné aux communes assujetties à l'obligation d'aménager les cours d'eau, aux syndicats de commune et aux corporations de digues assujetties à l'exécution, aux planificateurs et aux ingénieurs ainsi qu'aux services cantonaux compétents en la matière. Il a pour but de faciliter l'élaboration et la réalisation des projets d'aménagement des eaux.

Ce classeur permet de

- Présenter un aperçu des déroulements en fonction des conditions-cadres légales
- Définir les normes en matière de planification, d'appels d'offre et de réalisation des projets
- Simplifier la planification et la réalisation des projets grâce à des check-lists

Tous les participants au projet ont ainsi à disposition un outil qui permet à la fois aux donneurs d'ordre et aux preneurs d'ordre de procéder avec assurance, d'améliorer la qualité des projets et par conséquent d'alléger la charge de travail des services cantonaux.



Ces déroulements et ces principes sont applicables à tout projet de protection contre les crues. Leur degré d'application dépend de l'ampleur et de la complexité du projet.